

SEANCE DU 7 septembre 2018

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 31 août 2018. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 7 septembre 2018 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATTAIS Dominique, COBAC Alexandra, ALLAIS Véronique, HONORE David.

Excusés : PRUNIER Dominique (pouvoir Marie-Annick BOUE), RONDIN Jean-Hubert, GIET Christelle.

Absents : CHEVALIER Rémy, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.
Alexandra COBAC a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2018-50 : Modification du devis BOUTELOUP - Travaux de terrassement foyer sportif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-31 en date du 6 avril 2018, un devis d'un montant de 2779.25 € H.T. concernant les travaux de terrassement du foyer sportif présenté par l'entreprise BOUTELOUP, a été accepté. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le montant qui s'élève à ce jour, à 2971.75 € H.T. ; la différence, d'un montant de 192.50 € porte sur la surface supplémentaire de la dalle béton prévue pour l'installation de sanitaires extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la facture correspondant à ces travaux pour la somme globale de 2 971.75 € HT.

2018-51 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Combourg

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Combourg se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2017/2018 pour l'enfant Léa DOUARD scolarisé à l'école publique à Combourg dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2017/2018 s'élevant à 343,43 € réclamée par la commune de Combourg pour la scolarisation de l'enfant Léa DOUARD.

2018-52 : Instauration de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %,
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

- 2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- 4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure 400 mètres carrés.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2018-53 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2017

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude BOULMER présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017, n'appelle aucune observation du conseil municipal. Il reste consultable en mairie.

Recensement de la population 2018

Un recensement de la population a été réalisé du 18 janvier au 17 février 2018. Monsieur le Maire communique les derniers chiffres de l'INSEE concernant la population légale totale de la commune.

Investissements école. vidéoprojecteur

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier émanant de Mme PLAY-TALLEC et demandant l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur afin de satisfaire les besoins des différents enseignants.

Après examen de la demande, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'installation et l'achat de ce nouveau matériel.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du comité d'organisation cantonal des Virades de l'espoir. Initialement prévue à Bazouges-la-Pérouse le 29 septembre, cette manifestation n'aura pas lieu cette année.

- A compter du 17 septembre et jusqu'au 21 décembre 2018, la RD 91 entre Marcillé-Raoul et Feins sera fermée à la circulation à hauteur de la digue de l'étang du Boulet. Une déviation sera mise en place.

- Lors de sa venue le 4 septembre dernier, Monsieur l'inspecteur d'académie a constaté un effectif de 17 élèves en classe de CP. Le réseau des écoles MARCILLE/ST REMY étant classé en REP (Réseau d'Education Prioritaire), un tel effectif ne pouvait être maintenu.

Monsieur l'inspecteur d'académie a donc décidé l'ouverture d'une nouvelle classe pour cette année scolaire 2018/2019, permettant une nouvelle répartition des élèves dans les classes du CP au CM2. Cette nouvelle répartition a pris effet à compter du

lundi 10 septembre, de même que l'ouverture d'une nouvelle classe de CE2/CM1 à l'école de MARCILLE-RAOUL.

- Alain BOUE informe l'assemblée que les travaux relatifs à l'éclairage public des lotissements « Bellevue » et « résidence les Primevères » vont reprendre à compter du 17 septembre pour une durée d'environ trois semaines.

- Marie-Annick BOUE rappelle l'engagement annoncé dans la feuille communale n°12 (juin-août 2018) « de définir les conditions d'utilisation » du four à pain au Châtel.

Monsieur le Maire demande à la Commission « Mottes féodales » d'y travailler et de faire une proposition lors du prochain conseil municipal.

- Alexandra COBAC interroge Monsieur le Maire sur l'installation de nouveaux panneaux d'affichage visibles aux différentes entrées du bourg. Monsieur le Maire indique qu'ils sont destinés à diffuser les informations associatives liées à la vie de la commune.

Alexandra COBAC regrette que la transmission des informations se fasse seulement lors des conseils municipaux. Dans un souci de transparence, elle demande à Monsieur le Maire d'utiliser, en complément, le canal de la messagerie électronique pour communiquer avec l'ensemble des conseillers municipaux.

- Marie-Annick BOUE fait remarquer que le centre de la « résidence les Primevères » mériterait d'être réhabilité. Lorsque les travaux relatifs à l'éclairage public seront terminés, une solution pourra être envisagée par la Commission embellissement.

- Alexandra COBAC propose le marquage de nouveaux passages piétons afin de sécuriser les trajets des piétons, notamment dans les lotissements « La Garenne », « Bellevue », « Jean-Louis Thomas » et « résidence les Primevères ». Jean-Claude BOULMER, Alain BOUE et Daniel AVRIL vont y travailler. De nouveaux marquages pourraient être réalisés lors du prochain passage du service voirie de la communauté de communes.

- Proposition retenue de couvrir le râtelier de l'école pour abriter les vélos de la pluie.

- Forum des associations communales le 8 septembre 2018 à la salle polyvalente de Marcillé.

- Pose de quatre lanternes au sol par le Département pour signalement de la chicane d'entrée d'agglomération, au lieu-dit « la Croix St Jean ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2018-50 à 2018-53